

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2020-25

Convention financière avec la commune de OGNOLLES Renforcement éclairage public Rue du Moulin

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de renforcement de l'éclairage public rue du Moulin sur la commune de Ognolles.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de Ognolles fixant les conditions de participation aux travaux de renforcement de l'éclairage public rue du Moulin est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 07 septembre 2020,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 07 septembre 2020

**CONVENTION FINANCIÈRE
N°**

Renforcement éclairage public à OGNOLLES

Rue du Moulin

Envoyé en préfecture le 07/09/2020
Reçu en préfecture le 07/09/2020
Affiché le 
ID : 060-200069292-20200907-DP202025-AR

Entre

La commune de d'OGNOLLES, représentée par Madame Le Maire, Camille MARTEAU

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,

Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 1 882,70 € hors taxe.

	EP
Travaux de renforcement éclairage public	1 882,70 €
TVA 20 %	376,54 €
TOTAL TTC	2 259,24 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant de travaux d'extension en éclairage public, la commune contribue à hauteur de 100 % des dépenses hors taxe constatée.

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.